



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Carence de postes d'auxiliaire de vie scolaire sur l'arrondissement du Havre

Question écrite n° 16319

Texte de la question

M. Jean-Paul Lecoq alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur les carences de postes d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sur l'arrondissement du Havre. Afin de favoriser la scolarité des enfants en situation de handicap, des engagements forts ont été pris par le Gouvernement et rappelés notamment par le secrétaire d'État en charge du handicap à la veille de la rentrée : « Aucun élève ne sera laissé sur le bord du chemin ». Quelques jours plus tard, sur l'arrondissement du Havre, 70 % des élèves devant bénéficier d'un auxiliaire de vie scolaire, conformément aux avis rendus par la Maison départementale des personnes handicapées, en étaient dépourvus, alors même qu'il y a deux ans, 90 % des élèves disposaient d'un AVS. Cette situation préjudiciable qui avait notamment empêché bon nombre d'enfants d'être accueillis dans un établissement scolaire, avait alors entraîné une forte émotion et de nombreuses démarches en direction notamment des services départementaux de l'éducation nationale. Des mesures d'urgence avaient alors été prises et une communication de l'académie de Rouen, en date du 13 septembre 2018, certifiait que désormais 85 % des 4 400 élèves concernés bénéficiaient désormais d'un AVS et que, les 15 % restants « disposeront d'une AESH/AVS en adéquation avec leurs besoins particuliers, dans les prochains jours. Ce chiffre évolue quotidiennement ». Sauf que 4 mois plus tard, de nombreux enfants en sont toujours dépourvus, ce qui va entraîner la perte d'une année entière de scolarité si aucune mesure supplémentaire n'est prise pour remédier à cette carence. Au cours de ses démarches, M. le député a appris que la volonté affichée se heurterait à l'absence de crédits suffisants malgré les conditions de recrutement assouplies, par décret, de manière à permettre la mobilisation des ressources disponibles, tout en veillant à la qualité de l'accompagnement des élèves. Aussi au-delà de cette alerte, il souhaiterait connaître les mesures supplémentaires et d'urgence pouvant être prises par son ministère afin que l'ensemble des élèves en situation de handicap et sous agrément de la MPDH puissent enfin bénéficier d'un accompagnement adapté pour leur permettre d'être scolarisés.

Texte de la réponse

Les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Deux catégories de personnels remplissent cette mission d'accompagnement des élèves en situation de handicap : - les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle ; - les accompagnants recrutés par contrats unique d'insertion (CUI) dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC), sous contrat de droit privé régi par le code du travail. L'article L. 917-1 du code de l'éducation a créé le statut d'AESH, afin de garantir au mieux l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Dans ce cadre, les AESH peuvent accéder à un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public après six ans de service dans ces fonctions. Depuis la rentrée 2016 est engagée la transformation progressive des contrats aidés en emplois d'AESH. Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse a décidé de transformer, dès la rentrée 2019, les 29 000 contrats aidés restants en activité sur la mission d'AVS en 16 571 ETP recrutés sous contrat d'AESH. Sur 4 ans, ce sont ainsi 62 600 contrats aidés au total qui auront été

transformés en 35 771 ETP recrutés sous contrat d'AESH. Afin de mieux valoriser l'expérience professionnelle acquise dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 a été modifié par le décret n° 2018-666 du 27 juillet 2018. Désormais, les conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap permettent aux personnels accompagnants sous contrat aidé d'être éligibles aux fonctions d'AESH à partir de 9 mois d'expérience professionnelle. Le passage entre un contrat unique d'insertion (CUI) et un contrat d'AESH est donc facilité, assurant ainsi une continuité d'emploi pour les personnels recrutés dans ces fonctions. D'autre part, les conditions d'accès sont élargies et s'ouvrent aux diplômés de niveau IV, ce qui permet notamment d'accompagner certains élèves dans les classes de seconde, première et terminale. De plus, le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse propose une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures à tous les personnels recrutés pour l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Ces formations d'adaptation à l'emploi sont mises en place dès le début du contrat et doivent être obligatoirement suivies au cours de la première année d'exercice. À la rentrée 2018, 6 000 emplois nouveaux d'AESH sont créés, en sus des 6 400 issus de la transformation des CUI-PEC, pour accueillir plus d'enfants et améliorer les conditions de leur scolarité. Le solde des créations d'emplois d'AESH et des suppressions de CUI-PEC est de 3 584 ETP d'accompagnants supplémentaires. Avec ces créations d'emplois, le nombre d'accompagnants qu'il est prévu de recruter sur les deux missions d'aide humaine individuelle et mutualisée est de 59 500 ETP, dont 43 000 ETP d'AESH et 29 000 contrats aidés représentant 16 500 ETP. À ce contingent s'ajoutent 2 600 ETP d'AESH-co affectés dans les unités localisées d'inclusion scolaire (ULIS). L'académie de Rouen bénéficie de moyens suffisants pour couvrir les besoins d'accompagnement des élèves. Elle dispose depuis la rentrée 2018, pour l'aide individuelle, l'aide mutualisée et l'accompagnement collectif, d'un contingent de 1 523 ETP d'accompagnants, soit 75 ETP de plus qu'à la rentrée 2017. Dans l'arrondissement du Havre, en février 2019, le nombre d'élèves bénéficiant d'une prescription par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) s'élevait à 441. Le nombre d'élèves accompagnés à cette date était de 396, soit un taux d'accompagnement de près de 90 %. Une nouvelle campagne de recrutement a permis, au 1er mars 2019, d'accompagner les derniers élèves en attente. Les services académiques sont fortement mobilisés avec l'ensemble des acteurs pour rechercher au mieux et dans les meilleurs délais les modalités d'accompagnement des élèves qui en ont le plus besoin. À la rentrée 2019, 4 500 emplois nouveaux d'AESH seront créés au niveau national, en sus des 16 571 issus de la transformation des derniers CUI-PEC, portant à 64 000 ETP le nombre d'accompagnants sur les missions d'aide individuelle et mutualisée. D'ici la fin de l'année scolaire 2019-2020, tous les accompagnants auront désormais un statut d'AESH, qui correspondra à un contrat de trois ans, renouvelable une fois avant qu'il puisse être proposé un CDI. Pour la première fois, les accompagnants auront un service de gestion dédié, comme les autres personnels au sein du ministère. Par ailleurs, une campagne de recrutement sur le site « www.education.gouv.fr/deveniraccompagnant » a été lancée par le ministère de l'éducation nationale et informe les candidats sur les particularités du métier. Enfin, sur le plan organisationnel, depuis la rentrée scolaire 2018, des pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) sont expérimentés dans des circonscriptions du premier degré et des établissements scolaires du second degré, afin de réduire les délais de prise en charge des élèves bénéficiant d'un accompagnement. Les PIAL améliorent l'accompagnement des élèves au plus près de leurs besoins et du développement de leur autonomie, en fonction des enseignements et des projets. Il est prévu de mettre en place 2 000 PIAL dès la rentrée 2019, en priorité dans les collèges avec ULIS.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Lecoq](#)

Circonscription : Seine-Maritime (8^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16319

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 avril 2019

Question publiée au JO le : [29 janvier 2019](#), page 777

Réponse publiée au JO le : [16 avril 2019](#), page 3633